



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°88-2022-110**

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Vosges /

88-2022-10-24-00005 - Arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges, en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules (2 pages) Page 5

Prefecture des Vosges / DCL

88-2022-10-24-00018 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges (2 pages) Page 8

88-2022-10-24-00030 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Hélène SAY BARBEY, Directrice des archives départementales de Meurthe-et-Moselle, chargée du contrôle des Archives publiques dans le département des Vosges jusqu'à nomination d'un nouveau Directeur des Archives départementales des Vosges (2 pages) Page 11

88-2022-10-24-00020 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 - Délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs - Mise en œuvre des articles 1658 et 1659 du code général des impôts - (2 pages) Page 14

88-2022-10-24-00008 - Arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel BOUREL Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (administration générale) (4 pages) Page 17

88-2022-10-24-00006 - Arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est (3 pages) Page 22

88-2022-10-24-00025 - Arrêté du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et Chef de la circonscription de sécurité publique d'Épinal (2 pages) Page 26

88-2022-10-24-00024 - Arrêté du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges, Chef de la circonscription de sécurité publique d'Épinal (2 pages) Page 29

88-2022-10-24-00004 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est (4 pages) Page 32

88-2022-10-24-00001 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand - Est (2 pages) Page 37

88-2022-10-24-00009 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur le Colonel Frédéric AVY Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges (2 pages) Page 40

88-2022-10-24-00003 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas ANSEL, Chef de l'unité départementale des Vosges de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est (3 pages)	Page 43
88-2022-10-24-00011 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de pouvoir aux Directeurs des agences territoriales de l'Office National des Forêts des Vosges, territorialement compétents pour le département des Vosges (2 pages)	Page 47
88-2022-10-24-00002 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LARRIERE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges (2 pages)	Page 50
88-2022-10-24-00017 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges (3 pages)	Page 53
88-2022-10-24-00029 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et aux pouvoirs de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives (5 pages)	Page 57
88-2022-10-24-00027 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes-Est (2 pages)	Page 63
88-2022-10-24-00022 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des Finances Publiques de 1 ³ I classe, Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle, pour les opérations de gestion des patrimoines privés, successions vacantes ou non réclamées dans le département des Vosges (2 pages)	Page 66
88-2022-10-24-00026 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes-Est (2 pages)	Page 69
88-2022-10-24-00010 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges (3 pages)	Page 72
88-2022-10-24-00031 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est (5 pages)	Page 76
88-2022-10-24-00007 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature à M. Jean-Marc LELEU, Directeur départemental des finances publiques des Vosges, au titre de la communication des états et documents nécessaires au vote de leur produit fiscal par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre (1 page)	Page 82

88-2022-10-24-00012 - Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges (1 page)

Page 84

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2022-10-24-00005

Arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature
à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des
Vosges,
en matière d'agrément au système d'immatriculation des
véhicules



**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges,
en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules**

Le directeur départemental des finances publiques des Vosges,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1723 ter-OB ;

Vu le décret n° 2008-850 du 26 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application de pré-demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant Monsieur Jean-Marc LELEU, Administrateur Général des Finances Publiques directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret du 20 avril 2021 nommant M. David PERCHERON, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, délégation de signature ayant même objet est donnée à M. David PERCHERON, secrétaire général de la préfecture des Vosges.

Article 3 : M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, Mme la Préfète, M. le Secrétaire général de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Epinal, le 24 octobre 2022

Le directeur départemental des Finances Publiques
des Vosges,
Signé

Jean-Marc LELEU

Administrateur Général des Finances Publiques

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00018

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature pour les attributions de
représentant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Marc
LELEU, directeur départemental des finances publiques
des Vosges

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur
à M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges**

**La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Alain SOLARY, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La préfète,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00030

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022

portant délégation de signature à Madame Hélène SAY
BARBEY, Directrice des archives départementales de
Meurthe-et-Moselle, chargée du contrôle des Archives
publiques dans le département des Vosges jusqu'à
nomination d'un nouveau Directeur des Archives
départementales des Vosges



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ**

CELLULE JURIDIQUE – MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
portant délégation de signature à Madame Hélène SAY BARBEY, Directrice des archives
départementales de Meurthe-et-Moselle, chargée du contrôle des Archives publiques dans le
département des Vosges jusqu'à nomination d'un nouveau Directeur des Archives départementales
des Vosges**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le code du Patrimoine, ensemble des décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi sur les archives du 15 juillet 2008 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2022 chargeant Madame Hélène SAY BARBEY, directrice des archives départementales de Meurthe-et-Moselle, du contrôle des Archives publiques dans le département des Vosges jusqu'à nomination d'un nouveau Directeur des Archives départementales des Vosges;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Hèlène SAY BARBEY, directrice des archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion des archives départementales des Vosges :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil Départemental pour exercer ses fonctions dans les archives départementales des Vosges ;
- engagement et dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine, des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives et de la loi sur les archives du 15 juillet 2008 :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État, des établissements hospitaliers et des organismes de droit privé chargés de mission de service public ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

e) procédure d'exercice du droit de préemption en vente publique :

- notes correspondances, avis, certificats ;
- ce droit s'exerce dans la limite des crédits alloués pour ce faire par le Conseil Départemental ou le Ministère de la culture et de la communication.

f) procédure d'exercice du droit de revendication d'archives publiques en vente publique :

- notes, correspondances, certificats ;

ARTICLE 2 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux ministres ;
- aux parlementaires ;

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Hélène SAY BARBEY, directrice des archives départementales de Meurthe-et-Moselle, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des archives départementales de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges.

La préfète,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00020

- Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 - Délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs - Mise en œuvre des articles 1658 et 1659 du code général des impôts -

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022

**DÉLÉGATION DU POUVOIR
D'HOMOLOGUER LES ROLES D'IMPOTS DIRECTS**

Mise en œuvre des articles 1658 et 1659 du code général des impôts

**La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 1988, n° 88-1193 du 29 décembre 1988 ;

Vu le décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

Vu la circulaire ministérielle n° INT/A/89/00052 C du 7 février 1989 relative à l'homologation des rôles d'impôts directs ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/A/99/00088/C du 13 avril 1999 relative à l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Délégation de pouvoir, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du responsable de la direction départementale des finances publiques des Vosges ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le responsable de la direction départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La préfète,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY DANS LES DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION OU DE SA PUBLICATION.

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00008

Arrêté du 24 octobre 2022

portant délégation de signature à M. Emmanuel BOUREL
Directeur Académique des Services Départementaux de
l'Éducation
Nationale
(administration générale)

Arrêté du 24 octobre 2022

portant délégation de signature à M. Emmanuel BOUREL
Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale
(administration générale)



LA PREFETE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur



- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les décrets 97-34 du 15 janvier 1997, 97-1184 du 19 décembre 1987, 97-1185 du 19 décembre 1997 et 97-1186 du 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 28 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Emmanuel BOUREL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;
- VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la Préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté DCL n°88-2021-01-14-003 du 20 janvier 2021 relatif aux personnels transférés de la direction départementale de la cohésion sociale des Vosges à la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Vosges

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BOUREL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, au nom du Préfet des Vosges, tous arrêtés, décisions et correspondances dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

La présente délégation de signature porte notamment sur :

1- Le contrôle administratif, technique et pédagogique :

- **des activités physiques et sportives et des professions dans le cadre de l'application des dispositions du code du sport et notamment :**
 - décision de mise en demeure aux exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (article R322-9 du code du sport) ;
 - décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives (article L322-5 du code du sport) ;
 - arrêté de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives (article L322-5, alinéa 3 du code du sport) ;
 - décision d'ouverture d'enquête administrative en application de l'article R322-8 du code du sport ;
 - décision d'agrément, de refus d'agrément ou de retrait d'agrément visée aux articles L121-4 et R121-1 à R121-6 du code du sport
 - arrêté d'interdiction d'exercer les fonctions mentionnées à l'article L212-1 du code du sport en application de l'article L212-13 du même code ;
 - délivrance et retrait des cartes professionnelles d'éducateur sportif en application de l'article R212-86 du code du sport ;
 - arrêté autorisant l'emploi des personnels titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
 - arrêté approuvant les conventions entre associations et sociétés sportives en application des articles L122-14 et L122-15 du code du sport
- **des activités de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative et d'engagement civique ;**

2- Les décisions et notifications relatives à l'application de la réglementation portant sur la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30 du code de l'action sociale et des familles) et notamment :

- la signature des conventions projet éducatif territorial et de l'arrêté fixant la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial institués par le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 ;
- récépissés de déclaration des accueils collectifs de mineurs mentionnés à l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles (arrêté du 22 septembre 2006) ;

- décision d'opposition à un accueil de mineurs mentionné à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles (article L227-5 du code de l'action sociale et des familles) ;
- injonction à toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles ou aux exploitants des locaux les accueillant (article L227-11 du code de l'action sociale et des familles) ;
- arrêté d'interruption totale ou partielle d'un accueil de mineurs mentionné à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles (article L227-11 du code de l'action sociale et des familles) ;
- arrêté de fermeture temporaire ou définitive d'un accueil de mineurs mentionné à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles (article L227-11 du code de l'action sociale et des familles) ;
- arrêté d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction, d'exploiter les locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils pris à l'encontre de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles, ou à l'organisation d'un tel accueil présenterait des risques pour la santé physique ou morale des mineurs, ainsi que de toute personne qui est sous le coup d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer prise en application de l'article L212-13 du code du sport ;
- arrêté de suspension d'urgence pris à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que de toute personne qui est sous le coup d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer prise en application de l'article L212-13 du code du sport ;
- décision de dérogation aux conditions de qualification du personnel de direction pour :
 - les séjours de vacances organisés pour une durée de moins de 21 jours et pour un effectif d'au plus 50 mineurs âgés de 6 ans et plus ;
 - les accueils de loisirs organisés pour une durée d'au plus 80 jours et pour un effectif d'au plus 50 mineurs ;
 - les accueils de loisirs périscolaires de plus de 80 mineurs pendant plus de 80 jours.

3- Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (CDJSVA) :

Convocation, présidence et secrétariat du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

4- La participation à la commission territoriale de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) :

Signature, dans les conditions prévues par la délégation de signature accordée au délégué territorial adjoint et dans le respect du règlement intérieur adopté par la commission territoriale, de tous les courriers, actes, attestations, accusés de réception, certificats, pièces comptables et conventions relatifs aux dossiers de subvention, et ce, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général de l'A.N.S.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Emmanuel BOUREL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires relevant de son autorité. Cet arrêté de délégation devra être transmis au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : De façon générale, sont exclues des délégations les signatures :

- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes ;
- des circulaires aux maires ;
- des correspondances adressées au préfet de région ;
- des correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- des réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux.

Article 4 : L'arrêté du 1er mars 2021 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le directeur académique des services de l'Éducation Nationale des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La Préfète,

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00006

Arrêté du 24 octobre 2022

portant délégation de signature à

Monsieur Emmanuel JACQUEMIN

Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est



Arrêté du 24 octobre 2022

**portant délégation de signature à
Monsieur Emmanuel JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'Aviation civile ;
- Vu** la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. David PERCHERON en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;
- Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;
- Vu** l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;

- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est;
- Vu** la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département des Vosges en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;

11. de délivrer des titres d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-3 et suivants du code de l'Aviation civile ;
12. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JACQUEMIN ;
2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes, Karin MAHIEUX, Myriam MOUTOU et Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER, et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne et M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE et M. Paul HUMBLLOT, chargé d'affaires de la subdivision Aéroports ;
3. pour les alinéas 11 et 12, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY, Perrine BAZUS et Hélène POTTIER, et MM. Frédéric BARRILLET, Serge LOTTERMOSER inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, relatives à la délégation de signature accordée par la préfète des Vosges au directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La Préfète,

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00025

Arrêté du 24 octobre 2022 accordant délégation de
signature à Monsieur Antoine BONILLO,
commissaire-divisionnaire,
Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges
et Chef de la circonscription de sécurité publique d'Épinal

**Arrêté du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature à Monsieur Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire,
Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges
et Chef de la circonscription de sécurité publique d'Épinal**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 relative à l'orientation et à la programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1735 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

VU l'arrêté NOR IOCA0927873 A du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (art. 6) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 juillet 2019 nommant Monsieur Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et chef de la circonscription de sécurité publique d'Épinal ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et chef de la circonscription de sécurité publique d'Epinal, pour l'exercice des pouvoirs disciplinaires (sanctions du 1^{er} groupe : décisions d'avertissements et blâmes) à l'encontre des gradés, des gardiens de la paix, des policiers adjoints et des personnels techniques de catégorie C placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et chef de la circonscription de sécurité publique d'Epinal, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation conformément aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de Cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La préfète,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00024

Arrêté du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Antoine

BONILLO,

commissaire-divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges, Chef de la circonscription de sécurité publique d'Épinal

Arrêté du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Antoine BONILLO,
commissaire-divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges
Chef de la circonscription de sécurité publique d'Épinal

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 nommant M. Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et chef de la circonscription de sécurité publique d'Épinal ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2009 fixant les nouvelles modalités de gestion des crédits de la police nationale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, chef de la circonscription de sécurité publique d'Épinal, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme « 176 Police nationale ».

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation des dépenses et l'ordre à payer au comptable.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en cours me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE 2: M. Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, peut, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense dont il dépend. Les opérations afférentes seront assignées sur la caisse du directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin, directeur régional des finances publiques du Grand-Est, comptable assignataire. La délégation de gestion sera soumise à mon approbation préalable.

ARTICLE 3: Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 4: En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges, le directeur départemental des finances publiques des Vosges et le directeur régional des finances publiques du Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La préfète,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00004

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature à Monsieur Hervé
VANLAER,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement
de la région Grand Est



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ**
CELLULE JURIDIQUE– MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code minier ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;
- VU** l'arrêté ministériel 3 mai 2018 nommant Monsieur Hervé VANLAER directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 18 juin 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à effet de signer l'ensemble des actes et décisions et plus généralement tous les documents relevant de ses attributions et compétences de caractère départemental pour le département des Vosges, dans les domaines d'activités énumérées ci-dessous :

Eau, biodiversité, paysages	
EBP 1	Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service
<i>Protection des espèces</i>	
EBP 2	Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97, notamment les décisions relatives à la délivrance des permis CITES pour l'importation, l'exportation, la ré-exportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par ce règlement et les règlements de la Commission Européenne associés, Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
EBP 3	Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
EBP 4	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées : a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ; b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ; c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
EBP 5	Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement
<i>Protection des monuments naturels et des sites</i>	
EBP 6	Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites

EBP 7	Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
EBP 8	Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
EBP 9	Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
EBP 10	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental
EBP 11	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé
Prévention des risques anthropiques	
<i>Gestion du sol et du sous-sol</i>	
PRA 1	Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
PRA 2	Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
PRA 3	Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
PRA 4	Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales
<i>Environnement industriel</i>	
PRA 5	Validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre
PRA 6	Demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
<i>Equipements sous pression</i>	
PRA 7	Reconnaissance des services d'inspection
PRA 8	Transmission des rapport d'enquête sur accident
PRA 9	Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service
Transports	
<i>Contrôle des véhicules</i>	
TRA 1	Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules : 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ; 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
TRA 2	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
TRA 3	Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
TRA 4	Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
TRA 5	Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)

TRA 6	Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
TRA 7	Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers
Aménagement, énergies renouvelables	
AER 1	Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
AER 2	Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
AER 3	Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
AER 4	Actes relatifs à la fourniture de gaz
AER 5	Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre
Risques naturels et hydrauliques	
RNH 1	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
RNH 2	Actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 3	Arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 4	Actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

ARTICLE 2 : Sont explicitement exclues de la présente délégation les actes et décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique ;
- relèvent de l'application des dispositions du titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3 : Sont également exclus de la présente délégation l'ensemble des actes et courriers adressés aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional de la région Grand Est, au Président du Conseil départemental des Vosges.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Hervé Vanlaer peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La Préfète,

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00001

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature à Monsieur Laurent
GREGOIRE
Directeur interrégional de la protection judiciaire de la
jeunesse Grand - Est

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE
Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand - Est**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 nommant Monsieur Laurent GREGOIRE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Laurent GREGOIRE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les conventions nominatives portant règlement et contrôle des placements ordonnés par le juge pour enfants dans les lieux de vie situés dans les Vosges.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent GREGOIRE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La Préfète,

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00009

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature à Monsieur le Colonel
Frédéric AVY
Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature à Monsieur le Colonel Frédéric AVY
Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 relative à l'orientation et à la programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les arrêtés du 28 octobre 2010 modifiés, relatifs au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et fixant la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur David PERCHERON, Secrétaire Général de la préfecture des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, Sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, chargée de la suppléance de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022, portant délégation de signature à Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet des Vosges ;

VU l'ordre de mutation du 14 février 2019 nommant le colonel Laurent ALQUIER commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Vosges à compter du 1^{er} août 2019 ;

VU l'ordre de mutation du 15 février 2021, nommant le colonel Frédéric AVY commandant le groupement de gendarmerie départementale des Vosges, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Frédéric AVY, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges à l'effet de signer :

- des conventions de prestations exécutées par les forces de gendarmerie dans le cadre défini par le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, dans la mesure où le service d'ordre s'étend sur la seule zone de gendarmerie ;
- les états liquidatifs se rapportant à ces conventions ;
- la certification des factures et l'établissement de certificats administratifs nécessaires aux mandatements (se rapportant à ces conventions).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée au colonel Frédéric AVY, commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation conformément aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric AVY, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Vosges, les délégations de signature qui lui sont conférées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, seront exercées par le colonel Laurent ALQUIER, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Vosges.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel Frédéric AVY, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges, chargée de la suppléance du Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice de Cabinet de la préfecture et le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La Préfète,

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00003

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas
ANSEL,
Chef de l'unité départementale des Vosges de la Direction
Régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand-Est



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ**
CELLULE JURIDIQUE- MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas ANSEL,
Chef de l'unité départementale des Vosges de la Direction Régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand-Est**

LA PREFETE DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les dispositions législatives applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 nommant Monsieur Nicolas ANSEL Chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu le courrier du préfet des Vosges du 6 novembre 2017 demandant au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est d'accepter l'exercice par l'unité départementale des Vosges DREAL à compter du 1^{er} janvier 2018 de la mission relative au guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas ANSEL, chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à l'effet de signer les actes et décisions énumérées ci-dessous :

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) ICPE agricoles ou industrielles soumises à déclaration :

- Délivrance de la preuve de dépôt suite au dépôt du dossier ;
- Réponses aux plaintes ;
- Envoi en mairie des preuves de dépôt ;

2) ICPE agricoles ou industrielles soumis à enregistrement ou autorisation :

- Accusé de réception du dossier ;
- Accusé de réception de la complétude du dossier déposé ;
- Réalisation des courriers de saisine des services en vue de l'instruction par la DREAL et la DDETSPP, y compris saisine de la MRAE ;
- Mise en ligne également du dossier sur GUNenv le cas échéant
- courrier indiquant au pétitionnaire la complétude de son dossier ;
- courriers de demande de compléments adressés au pétitionnaire ;

3) Ensemble des dossiers ICPE agricoles et industrielles, tous régimes confondus :

- Réponse aux plaintes formulées ;
- Accusés de réception des permis de construire – PC – pour les ICPE agricoles ;
- Réponse aux demandes d'avis sur les permis de construire ;
- Délivrance de l'accusé réception du dossier de cessation d'activité ;
- Courriers aux exploitants par rapport au respect de la réglementation ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1^{er} à Monsieur Nicolas ANSEL est également accordée à l'intérim nommé désigné.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et Monsieur Nicolas ANSEL, chef de l'unité départementale des Vosges de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La Préfète,

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00011

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
portant délégation de pouvoir aux Directeurs des agences
territoriales de l'Office National des
Forêts des Vosges, territorialement compétents pour le
département des Vosges

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
portant délégation de pouvoir aux Directeurs des agences territoriales de l'Office National des
Forêts des Vosges, territorialement compétents pour le département des Vosges**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n°64.1278 portant création de l'Office National des Forêts ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales ;

VU le code forestier, notamment ses articles L. 213-8, L. 224-10, R. 213-30, R. 213-31, R. 214-27 et D.222-16 ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

Sur proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts pour la Région Grand-Est,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pouvoir est délégué aux directeurs des agences territoriales de l'Office national des forêts de Vosges Ouest et Vosges Montagne, territorialement compétents pour le département des Vosges pour :

- a) prononcer la déchéance d'un acheteur de coupes de bois acquise après adjudication publique (articles R.213-30 CF) ;
- b) autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires visées aux articles L.211-1 2°, L.211-2 et L.275-1 du Code Forestier ;
- c) présider le bureau des adjudications pour les ventes de bois par adjudication publique pour les coupes provenant des forêts relevant du régime forestier.

ARTICLE 2 : Les directeurs des agences territoriales de l'Office National des Forêts sont autorisés à déléguer leur signature, pour les matières énumérées à l'article 1^{er} et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnels d'encadrement en service dans leur agence.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020, portant délégation de pouvoir aux directeurs des agences territoriales de l'Office National des Forêts des Vosges, territorialement compétents pour le département des Vosges est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi que le directeur territorial et les directeurs des agences territoriales de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand-Est et de la préfecture des Vosges.

La Préfète,

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00002

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
portant délégation de signature à Monsieur Thierry
LARRIERE,
architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de
France,
chef de l'unité départementale de l'architecture et du
patrimoine des Vosges



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ**
CELLULE JURIDIQUE – MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
portant délégation de signature à Monsieur Thierry LARRIERE,
architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France,
chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code l'urbanisme ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;
- VU l'arrêté du 08 décembre 2021 du ministre de la culture et de la communication nommant Monsieur Thierry LARRIERE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry LARRIERE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant des espaces protégés :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement ;
- les autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissements des règlements locaux de publicité (articles R.581-12, R.581-13 et R.581-16 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits (articles L.341-1 alinéa 4 et L.341-7 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé en abords d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement en application des articles L.621-32 et R.621-96 et suivants du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable (SPR), pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine.

Article 2 : Monsieur Thierry LARRIERE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

La Préfète,

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00017

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale
de l'État à M. Alain SOLARY, Administrateur des
finances publiques, Directeur du pôle pilotage et
ressources à la Direction Départementale des Finances
Publiques des Vosges

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité
générale de l'État à M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges**

**La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de l'économie et des finances ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Afin de préserver le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable et compte tenu des missions confiées à M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges, délégation de signature est donnée à M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de :

- ▶ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Vosges ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
- ▶ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 156 : « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
 - 218 : « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - 723 : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » ;
- ▶ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

S'agissant du programme 723 « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État », délégation de signature est accordée à M. Alain SOLARY à l'effet de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses à hauteur de 15 000€. Au-delà de ce seuil, les engagements juridiques demeurent réservés à ma signature.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4 : M. Alain SOLARY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 et par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

secondaires et de leurs délégués, en respectant le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Vosges et le directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La préfète,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00029

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE
BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le
réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine
public routier national, aux pouvoirs de gestion du
domaine public routier national, et aux pouvoirs de
représentation de l'État devant les juridictions civiles,
pénales et administratives

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et aux pouvoirs de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et
administratives**

LA PREFÈTE DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code civil ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la Préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

VU l'arrêté du 26 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, à compter du 1^{er} août 2019 ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/790 du 13 décembre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département des Vosges, délégation de signature est donnée à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR

	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68

C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de

	représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est	Code de justice administrative Art.2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La Préfète,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00027

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature de la personne exerçant
le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M.
Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des
Routes-Est



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ**
CELLULE JURIDIQUE- MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature
de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics
à M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes-Est,**

LA PREFETE DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005,

VU la loi organique n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementale des routes,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la Préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/790 du 13 décembre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes-est,

VU l'arrêté du 26 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-est à compter du 1^{er} août 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-est, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST dans le département des Vosges. Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également donnée à M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-est, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 3: En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-est, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est.

La Préfète,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00022

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022

accordant délégation de signature à Monsieur Bertrand
GAUTIER, administrateur général des Finances Publiques
de 1³I classe,

Directeur Départemental des Finances Publiques de
Meurthe-et-Moselle, pour les opérations de gestion des
patrimoines privés, successions vacantes ou non réclamées
dans le département des Vosges

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER,
administrateur général des Finances Publiques de 1^{re} classe,
Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle ,
pour les opérations de gestion des patrimoines privés, successions vacantes ou non réclamées dans le
département des Vosges**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 2331-1, R 2331-10 et R 2331-11 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

Vu la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

Vu le décret du 9 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté du 2 février 2018 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur des Finances Publiques de 1^{re} classe, Directeur des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Vosges.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur des Finances Publiques de 1^{re} classe, directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La préfète,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00026

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022

accordant délégation de signature de l'ordonnateur
secondaire à M. Erwan LE BRIS, Directeur
Interdépartemental des Routes-Est



**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire
à M. Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes-Est**

LA PREFETE DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005,

VU la loi organique n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementale des routes,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la Préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/790 du 13 décembre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes-est,

VU l'arrêté du 26 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-est à compter du 1^{er} mai 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-est, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme suivant :

Programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST dans le département des Vosges.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation dudit programme me seront communiqués mensuellement.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également donnée à M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-est, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3: Demeurant réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les éventuelles décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

ARTICLE 4: En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-est, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes-est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est.

La Préfète,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00010

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022

accordant délégation de signature en matière domaniale à
M. Jean-Marc LELEU,
directeur départemental des finances publiques des Vosges



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ**
CELLULE JURIDIQUE – MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Marc LELEU,
directeur départemental des finances publiques des Vosges**

**La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant Monsieur Jean-Marc LELEU, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LELEU, Directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marc LELEU, directeur départemental des finances publiques des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux ministres ;
- aux parlementaires ;

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La préfète,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00031

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022

accordant délégation de signature à Madame Virginie
CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand-Est



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ**
CELLULE JURIDIQUE- MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
accordant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Grand-Est, Madame Virginie CAYRÉ ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX;

Vu la décision n° 2021-0889 portant nomination de M. André BERNAY en qualité de directeur général adjoint - Pilotage et Territoires à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu la décision n° 2021-0915 portant nomination de Mme Valérie GOETZ en qualité de secrétaire générale avec effet du 15 avril 2021 ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 24 mars 2010 relative aux relations entre les préfets et les agences régionales de santé ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour la préfète des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRETE-

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Madame Virginie CAYRÉ , Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est, pour instruire, préparer, suivre, au nom du représentant de l'Etat dans le département des Vosges, tout projet de décision, tout rapport d'inspection, correspondance et document dans les matières suivantes :

- soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- notification des arrêtés de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L 3213-9 du code de la santé publique» ;
- En application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que les observations et mémoires adressés au juge des libertés et de la détention dans le cadre des saisines prévues par l'article L 3211-12 du même code. L'ARS en transmet dès réception une copie aux services de la préfecture - service juridique.
- les avis d'audiences prévues aux articles L 3211-12 à L 3211-12-5 du code de la santé publique modifiés par la loi n° 2011-803, ainsi que les notifications des jugements ou ordonnances rendus en application des articles L.3211-12 à L 3211-12-5 du même code, seront faits à l'ARS Grand Est, délégation territoriale des Vosges. L'ARS en transmettra dès réception une copie au Préfet -service juridique.
- eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles, eaux potables conditionnées ;
- piscines et baignades ouvertes au public ;
- nuisances sonores ;
- déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;
- pollutions atmosphériques et déchets ;
- salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique, en application des procédures relevant des articles L 511-1 à L 511-21 et R 511-1 à R 511-12 du code de la construction et de l'habitation ;
- lutte contre le saturnisme et l'amiante ;

- expositions aux rayonnements ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques ;
- activités funéraires.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est, à l'effet de signer tous actes et décisions dans les matières énumérées à l'article 1er à l'exclusion de :

- **En matière de soins psychiatriques sans consentement :**
 - tous arrêtés,
- **En matière de travaux dans les périmètres de protection des gîtes hydrominéraux :**
 - arrêtés autorisant des travaux dans les périmètres de protection des gîtes hydrominéraux,
- **En matière d'eau potable, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :**
 - arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
 - arrêtés portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
 - arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements,
 - arrêtés portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
 - arrêtés portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à titre exceptionnel,
 - arrêtés portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
 - arrêtés portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
 - arrêtés portant déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection,
- **En matière de piscines et baignades :**
 - arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements,
 - arrêtés portant interdiction de baignade et fermeture préventive de piscine,
 - arrêtés portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- **En matière de salubrité des immeubles, locaux et installations :**
 - arrêtés de traitement de l'insalubrité ayant comme fait générateur l'insalubrité définie aux articles L 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique ,
 - arrêtés de mise en demeure, après constat de non-exécution des prescriptions imposées dans les arrêtés précités ne relevant pas de critère d'urgence.
- **En matière de lutte contre le saturnisme et l'exposition à l'amiante :**
 - arrêtés portant réalisation d'un diagnostic sur les revêtements de l'immeuble ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme,
 - arrêtés portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
 - arrêtés portant agrément des opérateurs pour faire réaliser des travaux,

- **En matière de bruit :**
- arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement produisant des nuisances sonores,
- **En matière d'activités funéraires :**
- arrêtés de création, ou d'agrandissement, ou de translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations,
- arrêtés de création ou extension d'un crématorium,
- arrêtés de création ou extension d'une chambre funéraire,
- **En application du règlement sanitaire départemental :**
- arrêtés de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêtés pris en cas de carence du maire,
- **En matière de permanence des soins :**
- arrêtés de réquisition.

Article 3 : Sont également exclues de la délégation de signature les correspondances, documents et actes suivants, se rapportant aux matières dont la liste figure à l'article 1 :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du conseil départemental, les Conseillers Départementaux, les Conseillers Régionaux, les Maires et les Présidents d'EPCI ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières, à l'exception de la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique et des observations et mémoires visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- les courriers adressés aux Ministères ou agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- les circulaires adressées aux maires et présidents d'EPCI ;
- les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;
- tout acte ou lettre adressé aux Présidents des Chambres Consulaires ;
- toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ, la délégation de signature accordée par l'article 1er est exercée par M. André BERNAY, directeur général adjoint - pilotage et territoires ou M. Frédéric REMAY, directeur général adjoint ou Mme Valérie GOETZ, secrétaire générale ou par Mme Cécile AUBREGÉ-GUYOT, déléguée territoriale des Vosges.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ ou de M. André BERNAY ou de M. Frédéric REMAY ou de Mme Valérie GOETZ ou de Mme Cécile AUBREGÉ-GUYOT, la délégation de signature consentie en leur faveur sera exercée par :

- Monsieur le docteur Alain COUVAL, adjoint de la déléguée territoriale et conseiller médical pour toutes les matières énoncées dans l'article 1^{er} ;

- Madame Sandra MONTEIRO, directeur délégué aux affaires juridiques, en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MONTEIRO, la délégation de signature sera exercée par Monsieur David SIMONETTI, référent juridique au département des soins psychiatriques sans consentement, Madame Anne COLLOTTE et Madame Angélique SCHENA, cadres experts, managers de proximité au département des soins psychiatriques sans consentement .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique SCHENA, délégation de signature est donnée à :

- Mme Lorna GOMEZ, adjointe ;

- Madame Lucie TOME, chef du service Santé environnement, en matière d'actions de santé environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie TOME, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Mariam EL KASSOUANI et Monsieur Antoine GENDARME, ingénieurs d'études sanitaires.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et la directrice générale de l'agence régionale de la santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La préfète,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – *La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00007

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022

accordant délégation de signature à M. Jean-Marc LELEU,
Directeur départemental des finances publiques des
Vosges, au titre de la communication des états et
documents nécessaires au vote de leur produit fiscal par les
collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ**
CELLULE JURIDIQUE- MISSION CONTENTIEUX

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022

accordant délégation de signature à M. Jean-Marc LELEU, Directeur départemental des finances publiques des Vosges, au titre de la communication des états et documents nécessaires au vote de leur produit fiscal par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre

**La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D 1612-1 à D 1612-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant Monsieur Jean-Marc LELEU, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Marc LELEU, Directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des Vosges les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales susvisés, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La préfète,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Prefecture des Vosges

88-2022-10-24-00012

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022

portant délégation de signature en matière de régime
d'ouverture au public des services déconcentrés de la
direction départementale des finances publiques des
Vosges

**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2022
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de
la direction départementale des finances publiques des Vosges**

**La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant Monsieur Jean-Marc LELEU, Administrateur Général des Finances Publiques directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRETE -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

Article 2 : Délégation de signature est, en outre, donnée à M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux fermetures exceptionnelles des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La préfète,

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.